



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 08 avril 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024 (pièces budgétaires) et 27 mars 2024 (autres pièces);

Nombre de membres en exercice : 52

Quorum : 32

Présents : 34

Pouvoirs : 8

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 08 avril 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 20 mars 2024 (pièces budgétaires) et 27 mars 2024 (autres pièces) s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (17) Mr Raphaël AIX Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSÉ Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mme Florence GFORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Vincent JEANMAGUIN Mr Sébastien LANGLU Mme Nadine MORTELETTE Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mme Stéphanie SIBERNON Mr Jean-Michel STATNY Mr Vincent WANTIER	DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (12) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Alain BRUNEFI Mme Marie CAU Mr Marc DELECLUSE Mr Erich ERISON Mr Sébastien GEIRNAERI Mr Eric GOUY Mr Yves MAITTE Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENNESSON Mr Jean-François THÉNENBACH Mme Sylvie TOMMASI
DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (4) Mr Xavier THIFRY Mr Antonio PROVENZANO Mr Patrick DJBREJCO Mr Marc BAILLEZ	DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (1) Mme Jessica TANCA
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3) Mme Caroline BIENCOURT à Mr Raphaël AIX Mr Denis DESRUJEAUX à Mr Lionel COURDAVAULT Mr Adalah MOHAMMED à Mr Régis MINNENS	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (5) Mr François CRESTA à Mr Julien QUENNESSON Mr Christian BULINSKI à Mr Xavier BARTOSZEK Mr Frédéric DE ANNOY à Mr Marc DELECLUSE Mr Daniel GAMBÉZ à Mr Eric GOUY Mme Joanne ROMAN à Mr Thierry GOEMINNE
DELEGUES EXCUSÉS (16) Mr Djamel BOUJFCHICHE Mr Laurent DESMONS Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LLENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mme Annie GOUPIE Mr Brahim NGJI Mr Arnaud PIESSET Mr François GUIFFARD Mr Christophe BEALVOIS Mme Flodie SAVARY Mr Ludovic VALLÉE Mr Christian WALLARD	DELEGUES EXCUSÉS (4) Mme Murielle CARON Mr Rémi MARTYNOWSKI Mr Quentin BERNARD Mr Alain PAKOŚZ

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Marjoleine DIVAY, Acline PEROTIN, Catherine CADIX, Sophie WANHAM, Marie-Pierre ECKE, Maxime FRONON et Arnaud QUESNOY

De SAS Douai Services : M. VILLIARD

Objet : Budget primitif 2024

Le Président expose,

La présentation du budget reprend les orientations énoncées précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire lors du comité du 11 mars 2024.

L'année 2024 sera marquée par le déploiement de l'offre de service importante des équipes du SCOT pour accompagner les communes et les porteurs de projet dans la mise en œuvre du projet de territoire (au travers des documents cadre du SCoT et du PCAET).

De manière comptable le budget primitif 2024 se présente ainsi :

- Concernant les dépenses de fonctionnement 2024

Les lignes fluides et fournitures et services extérieurs s'élèvent respectivement à 29 900 € et 283 150€, sont quasiment reconduites à l'identique par rapport à 2023. La ligne des frais liés à la communication de 29 100€ reprend les besoins / interventions pour les prochaines publications du SCOT.

Sur le chapitre relatif aux rémunérations des agents et indemnités des élus, les dépenses augmentent pour prendre en compte le renforcement de l'équipe d'ingénierie avec l'arrivée d'un chargé de mission contrat de chaleur renouvelable territorial (pour un montant total de 843 910 €). La dotation à l'amicale du personnel d'un montant de 18 450 € tenant compte de la création de ce poste.

- Concernant les recettes de fonctionnement prévues en 2024

La participation des 2 EPCI (Douaisis Agglo et Cœur Ostrevent) est de 890 998 € en 2024.

Nous devons également percevoir le solde de la subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude de préservation du cycle de l'eau ainsi qu'une partie de la subvention de l'ADEME pour le quatrième poste de conseiller en énergie partagé et sur la sobriété pour un montant total de 114 972 €. Enfin s'ajoute la recette de la contribution des communes qui ont choisi d'adhérer au Service Energie Collectivité (2024-2026) et qui cofinancent à hauteur de 232 020 € le service pour cette nouvelle période.

- Concernant les dépenses d'investissement en 2024

Les principales dépenses sont fortement liées à nos activités de mise en œuvre du projet de territoire. Pour les dépenses en investissements courants (51 000€) il s'agit des frais liés au lancement des observatoires (achats de données, matériel informatique...), matériel de communication interne, mobilier et besoins en matériel pour les CEP et frais d'insertion marchés pour les études.

Concernant les investissements d'études à la ligne 2031 ceux-ci se décomposent comme suit :

- Dans le cadre de la dynamique climat (pour un montant global de 248 250 €) : mission sobriété, suivi-évaluation du plan climat, la convention sur la sobriété avec Virage Energie, les études complémentaires en énergie-climat
- Dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) (pour un montant de 300 958 €) pour l'étude de préservation du cycle de l'eau et d'autres études qui pourraient être initiées en cours d'année (ateliers ZAN, réflexion sur l'axe BHNS, diagnostic sur la logistique urbaine et participation à l'Enquête Mésage Certifiée Cerema portée par le SMTD...)
- Dans le cadre de la communication (pour un montant de 190 000€) : missions de conception/réalisation notamment en lien avec la sobriété

Concernant les recettes d'investissement en 2023

Les principales recettes directes du SCOT étant imputées sur le budget fonctionnement, apparaissent dans le budget d'investissement les recettes prévisionnelles de la FCTVA (30 000€) et amortissements de matériel et études (230 000 €). Le reste sont des écritures comptables sur le virement en section de fonctionnement et notre excédent reporté.

P1 : BUDGET 2024 et structure budgétaire

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224 2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Entendu la présentation du budget

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 20 mars 2024

Sur la base du vote suivant à scrutin public des élus présents :

DOUAISIS AGGLO (28 votants)	Vote	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT (14 votants)	Vote
Mr Raphaël AIX	Oui	Mr Xavier BARTOSZEK	Oui
Mme Fanny CHIRETEN	Oui	Mr Alain BRUNEL	Oui
Mr Lionel COURDAVAULT	Oui	Mme Marie CALU	Oui
Mr Henri DERASSE	Oui	Mr Marc DELECLUSE	Oui
Mr Christian DORDAIN	Oui	Mr Erich FROSCON	Oui
Mr Alain DUPONT	Oui	Mr Sébastien GIRAERT	Oui
Mme Florence GEORGES	Oui	Mr Eric GOUY	Oui
Mr Thierry GOFMANN	Oui	Mr Yves MAITTE	Oui
Mr Laurent HSKI	Oui	Mr Régis MINNENS	Oui
Mr Vincent JANMOUGIN	Oui	Mr Julien QUENECSSON	Oui
Mr Sébastien LANCIEU	Oui	Mr Jean-François TIEFFENBACH	Oui
Mme Nadine MORIELLI LE	Oui	Mme Fwlyne TOMMASI	Oui
Mr Dominique PHILIPPE	Oui	Mme Jessica TANCA	Oui
Mr Jean-Marc RENARD	Oui	Mr François CRESTA	Oui
Mme Stéphanie STIERNON	Oui	Mr Christian BUDINSKI	Oui
Mr Jean-Michel SZATNY	Oui	Mr Frédéric DELANNOY	Oui
Mr Vincent WANILK	Oui	Mr Daniel GAMBILZ	Oui
Mr Xavier THIFFRY	Oui	Mme Jeanne ROMAN	Oui
Mr Antonio PROVENZANO	Oui		
Mr Patrick DURFUCQ	Oui		
Mr Marc BAILLEZ	Oui		
Mme Caroline BIENCOURT	Oui		
Mr Denis DESRUMAUX	Oui		
Mr Abdallah MOHAMMED	Oui		

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail annexé, le budget primitif 2024
- 2) D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 08 avril 2024
 Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE

Dépenses fonctionnement

Article	Libellé de la dépense	Pour mémoire Crédits 2023	Réalisation sur 2023	Propositions pour 2024
011	Charges à caractère général	355 150,00	216 647,20	342 150,00
	Achats non stockés	32 100,00	16 223,70	29 900,00
60611	Eau et assainissement	500,00	525,78	700,00
60612	Consommations électriques	20 000,00	10 811,23	18 000,00
60622	Consommation en carburant	2 500,00	1 637,88	2 500,00
60623	Denrées périssables & alimentation	1 300,00	810,25	1 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	100,00
60631	Fournitures entretien baignoire	200,00	0,00	200,00
60632	Petit équipement courant	3 500,00	917,87	3 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	3 000,00	1 202,91	3 000,00
6068	Autres fournitures	500,00	317,98	600,00

Services extérieurs		283 050,00	198 464,70	283 150,00
611	Contrats de prestations de service	5 000,00	5 522,40	8 000,00
6111	Maintenance matériels et logiciels	18 000,00	12 589,14	18 000,00
6132	Location de bureaux et salles	115 000,00	101 944,24	120 000,00
61351	Locations diverses	20 000,00	17 527,18	20 000,00
614	Charges locatives et de copropriétés	10 900,00	11 400,00	12 000,00
61551	Entretien des locaux	3 000,00	859,36	3 000,00
615221	Entretien des matériels de bureau	2 500,00	3 428,00	4 000,00
6156	Facturation des copies	4 000,00	2 159,73	3 500,00
6161	Primes d'assurances	10 000,00	7 558,97	9 000,00
6182	Abonnements et documentation	1 500,00	945,02	0,00
6184	Frais de formation du personnel	4 000,00	660,00	0,00
6185	Séminaires	3 500,00	1 100,00	0,00
62268	Honoraires divers dus aux tiers	12 000,00	9 800,20	12 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	30 000,00	0,00	2 000,00
6251	Frais de déplacement du personnel, voyages, missions	10 000,00	4 275,28	8 000,00
6234	Frais de réception	7 000,00	1 528,20	0,00
6261	Affranchissements	3 500,00	2 604,94	0,00
6262	Frais de télécommunication	8 000,00	4 663,74	0,00
6281	Cotisations aux organismes extérieurs	5 650,00	2 826,00	0,00
6283	Nettoyage des locaux	7 000,00	5 711,40	0,00
6288	Frais sur commandes chèques de jet et vacances	2 500,00	1 371,90	0,00



Article	Libellé de la dépense	Pour mémoire Crédits 2023	Réalisation sur 2023	Propositions pour 2024
	Frais liés à la communication	40 000,00	1 958,80	29 100,00
62261	Honoraires en communication	27 800,00	0,00	20 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 592,80	2 000,00
6233	Foires et salons	100,00	0,00	100,00
6238	Frais d'impression	10 000,00	366,00	7 000,00

012	Rémunérations et autres charges de gestion	693 500,00	562 846,68	736 100,00
6332	Cotisation fonds d'aide au logement	500,00	331,18	600,00
6336	Cotisation au Centre de Gestion & CNFPT	8 500,00	6 675,77	9 000,00
64111	Rémunération du personnel titulaire	100 000,00	81 904,55	94 000,00
64112	Titulaires : SFT et indemnités de résidence	0,00	0,00	1 000,00
64114	Prime inflation titulaire	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunération des contractuels	370 000,00	293 597,62	413 500,00
64132	Contractuels : SFT et indemnités de résidence	0,00	0,00	4 000,00
64134	Prime inflation contractuels	0,00	0,00	0,00
6417	Personnel exténeur	4 000,00	2 997,50	3 500,00
6451	Cotisations patronales / URSSAF	115 000,00	103 524,39	115 000,00
6453	Cotisations pour les retraites	55 000,00	44 260,67	55 000,00
6454	Cotisations pour les ASSEDIC	15 000,00	11 775,00	15 000,00
6475	Cotisations Pôle Santé	500,00	0,00	500,00
6488	Achats chèques déjeuners	25 000,00	17 780,00	25 000,00

65	Autres charges de gestion courante	125 030,00	106 028,33	126 260,00
65311	Indemnités des élus	100 000,00	84 787,88	100 000,00
65312	Frais de mission des élus	1 000,00	857,74	1 000,00
65313	Cotisations IRCANTEC des élus	5 000,00	3 180,37	5 000,00
65315	Frais de formation des élus	1 800,00	0,00	1 800,00
65888	Autres cotisations	10,00	2,34	10,00
65748	Fonds de concours à l'amicale du personnel	17 220,00	17 220,00	17 220,00
673	Admission en non valeur	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 173 680,00	885 522,21	1 204 500,00
6811	Dotations aux amortissements	182 572,00	180 264,46	230 000,00

O23	Virement à la section d'investissement	1 096 331,34	0,00	1 190 000,00
-----	--	--------------	------	--------------

TOTAL DES OPERATIONS COMPTABLES		1 278 903,34	180 264,46	1 429 500,00
--	--	---------------------	-------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 452 583,34 1 065 786,67 2 633 681,66

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

1 401 343,06

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE



Recettes fonctionnement

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Crédits 2023	Réalisation sur 2023	Propositions pour 2024
	Dotations et subventions	1 222 753,00	1 210 997,39	1 237 989,60
74758	Participations recueillies des groupements	889 672,00	889 672,00	890 998,00
74718	Participation de l'Etat et Région dont :			
	SUBVENTION ADEME - CEP	30 000,00	0,00	30 000,00
	SUBVENTION REGION -Sobriétés	25 000,00	33 650,27	0,00
	SUBVENTION ADEME - E2PM	50 000,00	52 043,39	0,00
	SUBVENTION Agence de l'eau	0,00	0,00	44 972,00
	SUBVENTION SOBRIETES	0,00	0,00	40 000,00
74741	Contribution des communes SEC	228 081,00	235 630,70	232 019,60
7588	autres produits	0,00	1,03	0,00
	Recettes exceptionnelles	0,00	13 151,00	0,00
75888	Produits exceptionnels divers	0,00	974,99	0,00
6419/6459	Remboursements	0,00	12 176,01	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 222 753,00	1 237 299,39	1 237 989,60
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 222 330,34	1 222 330,34	1 388 192,06
777	Amortissement des subventions	7 500,00	7 500,00	7 500,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE COMPTABLES	1 229 830,34	1 229 830,34	1 395 692,06
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 452 583,34	2 467 129,73	2 633 694,66

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE



Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Crédits 2023	Réalisation sur 2023	Propositions pour 2024
2051	Licences	3 000,00	1 497,00	3 000,00
2088	Acquisition de logiciels	10 000,00	0,00	10 000,00
21838	Matériels de bureau et informatiques	12 000,00	5 188,16	14 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	1 000,00
21848	Mobiliers	8 400,00	2 882,61	3 000,00
2188	Matériels divers	5 000,00	0,00	5 000,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	10 000,00	0,00	10 000,00
21352	Agencements et aménagements des constructions	1 000,00	0,00	1 000,00
2031	Frais d'études dont :			
	Etudes et mission dans le cadre de la dynamique Climat	248 250,00	51 022,00	150 000,00
	Suivi et élaboration du PCAET (50K€ sur 2 ans)	70 000,00	0,00	25 000,00
	Mission sobriété	48 250,00	25 750,00	25 000,00
	Mission conception/réalisation jeu neutralité carbone	0,00	0,00	0,00
	Etudes complémentaires Climat	30 000,00	25 272,00	0,00
	Etudes complémentaires Energie	100 000,00	0,00	100 000,00
	Etudes et missions dans le cadre du SCOT	270 000,00	2 736,00	300 958,00
	Révision du SCOT (Programme de 700 K€ sur 4 ans)	10 000,00	0,00	25 000,00
	Données observatoires	10 000,00	0,00	0,00
	Axe BHNS + ateliers ZAN	0,00	0,00	15 000,00
	Etudes spécifiques aménagement-urbanisme	250 000,00	2 736,00	260 958,00
	Missions de communication/animation	85 000,00	10 722,00	190 000,00
	Mission livres Sobriétés	0,00	2 616,00	50 000,00
	Mission outils communicant PCAET (SEC et CCrt)	35 000,00	2 676,00	50 000,00
	Autres missions de communication	50 000,00	5 430,00	90 000,00
	Etudes diverses non affectées	1 323 577,12		1 537 000,00
2033	Frais d'insertion sur marchés	2 000,00	864,00	4 000,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
139158	Amortissement des subventions	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Total des dépenses		1 985 727,12	82 411,77	2 236 744,87

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE

Recettes investissement

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Crédits 2023	Réalisation sur 2023	Propositions pour 2024
10222	FCTVA	30 000,00	2 896,04	30 000,00
28	Amortissements	182 572,00	180 264,46	230 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 096 331,34		1 199 171,66

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 676 823,78 676 823,78 777 572,51

Total des recettes 1 985 727,12 859 984,28 2 236 744,17

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 777 572,51

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire : Crédits 2023	Réalisation 2023	BP 2024
Fluides et fournitures	32 100	16 224	29 900
Services extérieurs	283 050	198 465	283 150
Frais liés à la communication	40 000	1 959	29 100
Rémunérations (personnel et élus)	801 310	651 655	843 910
Fonds de concours	17 220	17 220	18 450
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotations aux amortissements	182 572	180 264	230 000
Virement à la section d'investissement	1 096 331	0	1 199 172
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 452 583	1 065 787	2 633 682

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire : Crédits 2023	Réalisation 2023	BP 2024
Participation des groupements	889 672	889 672	890 998
Subventions de l'Etat et Région	105 000	85 694	114 972
Subventions de communes (SEC)	228 081	235 631	232 020
Autres produits exceptionnels	0	26 303	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Excédent de fonctionnement reporté	1 222 330	1 222 330	1 388 192
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 452 583	2 467 130	2 633 682

AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR	0	1 401 343	0
--------------------------------------	----------	------------------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire : Crédits 2023	Réalisation 2023	BP 2024
INVESTISSEMENTS COURANTS	51 400	2 149 7	3 000
Licences	3 000		3 000
Acquisition de logiciels	10 000		
Matériels de bureau et informatiques+téléphonie+divers	17 000	5 188	20 000
Mobiliers	8 400	2 883	3 000
Agencement et aménagement des constructions	1 000	0	1 000
Insertions légales pour les marchés	2 000	864	4 000
Réalisation de documents d'urbanisme	10 000	0	10 000
INVESTISSEMENTS EN ETUDES			
Etudes et mission dans le cadre de la dynamique Climat	248 250	51 022	150 000
Suivi et élaboration du PCAET (50K€ sur 2 ans)	70 000	0	25 000
Mission sobriété	48 250	25 750	25 000
Mission conception/réalisation jeu neutralité carbone	0	0	0
Etudes complémentaires Climat	30 000	25 272	0
Etudes complémentaires Energie	100 000	0	100 000
Etudes et missions dans le cadre du SCOT	270 000	2 736	300 958
Révision du SCOT (Programme de 700 K€ sur 4 ans)	10 000	0	25 000
Données observatoires	10 000	0	0
Axe BHNS + ateliers ZAN	0	0	15 000
Etudes spécifiques aménagement-urbanisme	250 000	2 736	260 958
Missions de communication/animation	85 000	10 722	190 000
Mission livres SCOT	0	2 616	50 000
Mission outils communicant PCAET	35 000	2 676	50 000
Autres missions de communication	50 000	5 430	90 000
Etudes diverses non affectées	1 323 577	0	1 537 286
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 985 727	82 412	2 236 744
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire : Crédits 2023	Réalisation 2023	BP 2024
FCTVA	30 000	2 896	30 000
Amortissements	182 572	180 264	230 000
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement pour investir)	1 096 331	0	1 199 172
Excédent d'investissement reporté	676 824	676 824	777 573
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 985 727	859 984	2 236 744
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0	777 573	0
	Equilibre budgétaire	Compte administratif	Equilibre budgétaire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240408-CS5_2024-DE

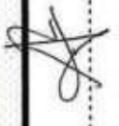
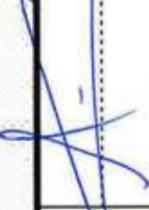
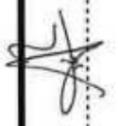
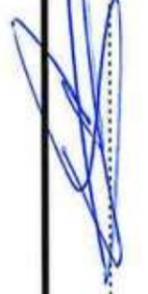
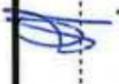
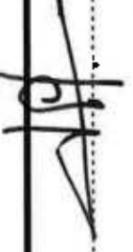
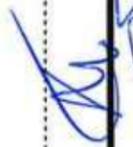
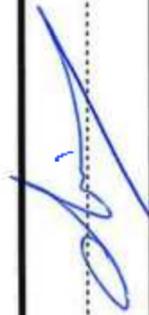
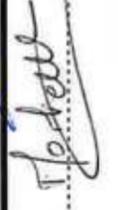
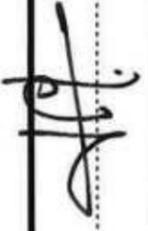
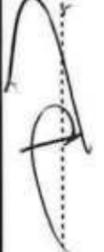
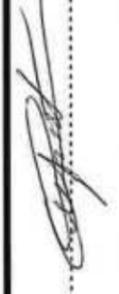
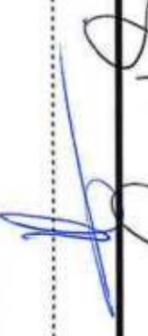
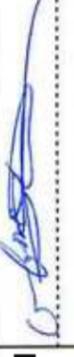
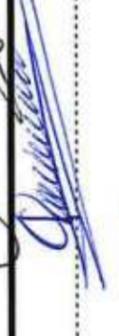
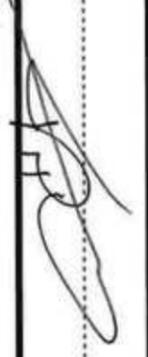
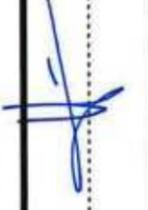
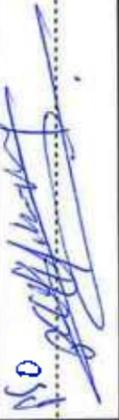
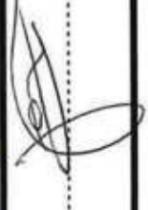
SLO

BUDGET PRIMITIF 2024

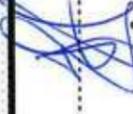
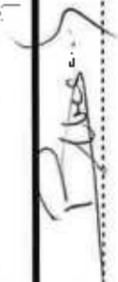
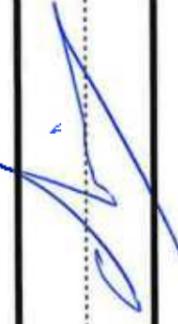
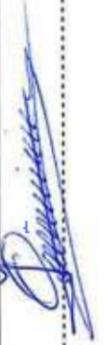
ARRÊTE

SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Douaisis Agglo

M Raphaël AIX		M Sébastien LANCLU	
M Alexis DUCONSEIL		M Michaël DOZIERE	
Mme Caroline BIENCOURT		M Thierry LEDENT	
Mme Edith BOUREL		M Jean-Luc HALLE	
M Djamel BOUTECHICHE		M Miguel LIBERAL	
Mme Séverine LASNEAU		M Daniel FOUQUET	
Mme Fanny CHRETIEN		M Arnaud MARIAGE	
M Freddy KACZMAREK		M Mickaël VIGNAL	
M Lionel COURDAVAULT		Mme Annie GOUPIL	
Mme Lucie VAILLANT		M Abdallah MOHAMMED	
Mme Coline CRAEYE		Mme Sonia VALLET	
M Xavier THIERRY		Mme Nadine MORTELETTE	
M Henri DERASSE		Mme Nicole MARFIL	
M Patrick MERCIER		M Brahim NOUI	
M Laurent DESMONS		M Georges LEMAITRE	
M Sébastien FERENZ		M Dominique PHILIPPE	
M Denis DESRUMAUX		M Meddhi BENADDI	
M Nicolas LABRE		M François GUIFFARD	
M Christian DORDAIN		M Arnaud PIESSET	
M Michel SALLIO		M Yves PIQUOT	
Mme Lisiane DUBUS		M Jean-Marc RENARD	
M Alain BOULANGER		M Jean-Marc LEFEBVRE	
M Alain DUPONT		M Christophe BEAUVOIS	
M Lionel BLASSEL		Mme Elodie SAVARY	
M Jean-Paul FONTAINE		M Thierry BOURY	
M Antonio PROVENZANO		Mme Stéphanie STIERNON	
Mme Florence GEORGES		M Jean-Christophe LECLERCQ	
Mme Marylise FENAIN		M Jean-Michel SZATNY	
M Thierry GOEMINNE		M Paul-Noël LEFEBVRE	
M Christophe WOSKALO		M Ludovic VALETTE	
M Laurent ILSKI		M Bruno VANDEVILLE	
M Henri JARUGA		M Christian WALLARD	
M Patrick DUBREUCQ		M Jacques PETIT	
M Vincent JEANMOUGIN		M Vincent WANTIER	
M Michel PEDERENCINO		M Guy SOREL	
M Jean-François JOOS		M Dimitri WIDIEZ	
M Jean-Pierre BERLINET		M Marc BAILLEZ	
M Laurent KUMOREK			
M Patrice RASZKOWSKI			

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

M Xavier BARTOSZEK M Jérémy DURAND		M Sébastien GEIRNAERT M Fabien DEPRET	
M Alain BRUNEEL M Jean-Claude DUBRINQUEZ		M Eric GOUY M Olivier CAFFIN	
M Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Dominique LAUDOUX		M Yves MAITTE Mme Marie-Françoise FALEMPE M Rémi MARTINOWSKI M Pascal KOMIN	
Mme Marie CAU M Serge COMMIN M Yves CONDEVAUX Mme Jessica TANCA		M Quentin BERNARD M Régis MINNENS M Lionel FONTAINE	
M François CRESTA M Stanislas CICHOWSKI M Frédéric DELANNOY M Daniel HOCQ		M Alain PAKOSZ M Patrick VERDIN M Julien QUENNESSON Mme Dominique DIRIX	
M Marc DELECLUSE Mme Marie-Lise BOURGHELLE M Erich FRISON M Didier FLEURQUIN M Daniel GAMBIEZ Mme Arlette DUPILET		Mme Jeanne ROMAN M Jean SAVARY M Jean-François TIEFENBACH M Yazid LEHINGUE Mme Evelyne TOMMASI Mme Laurence BRAY	

Présenté par : Monsieur Lionel COURDAVAULT

Fonction : Président du SCoT

Date de la convocation :

les 20/03 et 27/03

Nombre de membres inscrits en exercice :

Quorum :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres absents :

Nombre de pouvoirs :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 08 avril 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024 (pièces budgétaires) et 27 mars 2024 (autres pièces)

Nombre de membres en exercice : 57

Quorum : 32

Présents : 34

Pouvoirs : 8

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 08 avril 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 20 mars 2024 (pièces budgétaires) et 27 mars 2024 (autres pièces) s'est réuni au salon Marcoline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHIFFIEN.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (17) Mr Raphaël AIX Mme Fanny CHIFFIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Thierry GODEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Vincent JEANMOLCIN Mr Sébastien LAVALLE Mme Nadine MORILLON Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mme Stéphanie STERNON Mr Jean-Michel SZAINY Mr Vincent WANTIER	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Alain BRUNEEL Mme Marie CAJ Mr Marc DEFFIUSE Mr Erich FRISON Mr Sébastien GERNAERT Mr Eric GOUY Mr Yves MAITTE Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mr Jean-François TIFENBACH Mme Fvelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Xavier THERRY Mr Antonio PROVENZANO Mr Patrick DUBREUCQ Mr Marc BAILLEZ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (1) Mme Jessica TANCA
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mme Caroline BIFENCOURT à Mr Raphaël AIX Mr Denis DESRUMAUX à Mr Lionel COURDAVAULT Mr Abdallah MOHAMMED à Mr Régis MINNENS	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (5) Mr François CRESTA à Mr Julien QUENESSON Mr Christian BULINSKI à Mr Xavier BARTOSZEK Mr Frédéric DELANNOY à Mr Marc DELECLUSE Mr Daniel CAMBRIEZ à Mr Eric GOUY Mme Jeanne ROMAN à Mr Thierry GODEMINNE
DELEGUES EXCUSÉS (16) Mr Djame BOJTFCHICHE Mr Laurent DESMONS Mme Lisiane DUBUIS Mr Jean-François FOCSS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDLIN Mr Miguel LIBERALI Mr Arnaud MARAGE Mme Annie GOUPIL Mr Brahms NOUJ Mr Arnaud PIFSSFT Mr François GUILLARD Mr Christophe BEAUVOIS Mme Fodile SAVARY Mr Ludovic VALLETTE Mr Christian WALLARD	DELEGUES EXCUSÉS (4) Mme Murielle CARON Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Quentin BERNARD Mr Alain PAKOSZ

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SCoT : Mmes Mariella DIVAY, Adeline PEROTIN, Catherine CADIX, Sophie WANHAM, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON et Arnaud QUESSNOY.

De SAS Douai Services : M. VILLAJME

Objet : Demande de subvention de l'amicale du personnel 2024

LE COMITE SYNDICAL,

Le personnel du SCOT Grand Douaisis est constitué en association dont l'objet vise à favoriser la convivialité et la solidarité entre les agents. L'association déploie des actions pour maintenir ces temps de cohésion.

En effet certaines actions ont été pérennisées comme l'organisation de quelques moments conviviaux, l'octroi de chèques vacances, la participation aux activités culturelles et sportives des agents, la remise de cartes cadeaux aux membres du personnel et à leurs enfants et la participation aux cadeaux de départ.

La demande de subvention de l'association Trombino'Scot s'élève à 18 450 € au titre de l'exercice 2024.

Sur la base des éléments de présentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 20 mars 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE (42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver la demande de subvention de l'association Trombino'Scot au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 18 450 €
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 08 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 08 avril 2024

Date de la convocation : 20 mars (pièces budgétaires) et 27 mars (autres pièces)

Nombre de membres en exercice : 57

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 8

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 08 avril 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 20 mars 2024 (pièces budgétaires) et 27 mars 2024 (autres pièces) s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (17) Mr Raphaël AIX Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent HUSKI Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Sébastien LANCILLOTTI Mme Nadine MORTELETTE Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mme Stéphanie STERNON Mr Jean-Michel SZATNY Mr Vincent WANTILR	DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (12) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Alain BRUNELL Mme Marie CAL Mr Marc DELFOUSE Mr Erich FRISON Mr Sébastien GEIRMAERT Mr Eric GOUY Mr Yves MAITTE Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENNESSON Mr Jean-François TIEFFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLÉANTIS VOIX DÉLIBÉRATIVE (4) Mr Xavier THIERRY Mr Antonio PROVENCANO Mr Patrick DUBREUCQ Mr Marc BAILLÉZ	DELEGUES SUPPLÉANTIS VOIX DÉLIBÉRATIVE (1) Mme Jessica TANCA
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3) Mme Caroline BIENCOURT à Mr Raphaël AIX Mr Denis DESRUMEAUX à Mr Lionel COURDAVAULT Mr Abdullah MOHAMMED à Mr Régis MINNENS	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (5) Mr François CRESTA à Mr Julien QUENNESSON Mr Christian BUSINSKI à Mr Xavier BARTOSZEK Mr Frédéric DELANNOY à Mr Marc DELFOUSE Mr Daniel CAMBRIEZ à Mr Eric GOUY Mme Jeanne ROMAN à Mr Thierry GOEMINNE
DELEGUES EXCUSÉS (16) Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Laurent BESIMONS Mme Lisiane JUBUS Mr Jean-François LUCS Mr Laurent KUMCREK Mr Thierry LEDENT Mr Miguel JERFAI Mr Arnaud MARIAGE Mme Annie GULPIL Mr Brahim NOUJ Mr Arnaud PIFSET Mr François GUIFFARD Mr Christophe BEAUVOIS Mme Floclie SAVARY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD	DELEGUES EXCUSÉS (4) Mme Murielle CARON Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Quentin BERNARD Mr Alain PAKOSZ

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Marielle DIVAY, Adeline PEROTIN, Catherine CADIX, Sophie WANHAM, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERON et Arnaud QUENESSON.

De SAS Douai Services : M. V'laurre

Objet : Avis sur le SRADDET modifié

Monsieur le Président expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2016 1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°2020-00689 en date du 30 juin 2020 du conseil régional adoptant le projet du SRADDET,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2020 portant approbation du SRADDET,

Vu la Délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'informations relatif aux propositions de modifications des volets « déchets » et « climat, air, énergie » du SRADDET présenté lors de la séance plénière du conseil régional le 23 novembre 2023 ;

Vu le Rapport d'information relatif aux propositions de modifications des volets, « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET présenté lors de la séance plénière du conseil régional du 01 février 2024,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis révisé comprenant un DAAC.

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant le plan climat air énergie territorial du Grand Douaisis

Dans le cadre des procédures de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la Région Hauts-de-France sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT sur les projets de modification apportées au SRADDET sur les volets « climat, air, énergie », « déchets », « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire ».

Sur les volets « climat, air, énergie, déchets », les modifications apportées au SRADDET ont fait l'objet d'une analyse visant à évaluer leur incidence sur les documents du SCoT et du PCAET. Le SRADDET modifié s'inscrit dans la stratégie et les orientations desdits documents. Les modifications apportées ne remettent pas en cause la compatibilité du SCoT et du PCAET avec le SRADDET. Le SCoT Grand Douaisis formule toutefois quelques remarques afin de favoriser la déclinaison territoriale du SRADDET modifié et garantir la compatibilité du déploiement des énergies renouvelables avec les enjeux environnementaux et paysagers.

Sur les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire », les modifications apportées au SRADDET ont fait l'objet d'une analyse visant à évaluer leur incidence sur les documents du SCoT et du PCAET et les stratégies de développement territorial engagées sur le territoire.

De manière générale, l'analyse des modifications apportées au SRADDET :

- Révèle des imprécisions dans la formulation des règles et les définitions de concepts rendant difficile leur déclinaison dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs et pouvant fragiliser juridiquement ces derniers lors de la mise en compatibilité ;
- Questionne les critères retenus pour territorialiser les efforts de réduction de la consommation foncière ;
- Etablit que la liste des projets d'envergure nationale, européenne, ou le cas échéant régionale, est incomplète au regard des projets économiques réalisés sur le territoire à court et moyen terme ;
- Ne tient pas compte de toutes les opportunités offertes (évolutions législatives, guide pratique, etc.) pour minimiser l'incidence des projets sur la consommation foncière dans les territoires ;
- Ne définit pas le rôle et les modalités d'association des instances de gouvernance créées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, en particulier concernant la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Les analyses sont jointes en annexe de la présente délibération

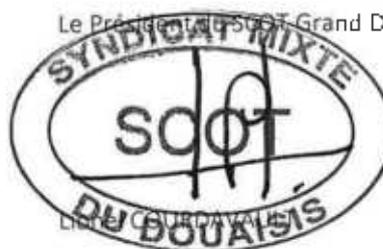
Sur la base de la présentation de cette analyse

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) de formuler un avis favorable au projet de modification du SRADDET portant sur les volets « climat, air, énergie, déchets » et « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire », assorti des réserves exposés dans les analyses jointes à la délibération.

Fait à Douai, le 08 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCo1 Grand Douaisis,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

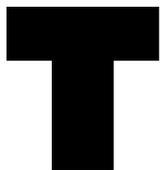
Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240408-CS7_2024-DE



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Comité Syndical du 08 avril 2024
Modification du SRADEET



« Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »,
« Développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle »,
« Stratégie aéroportuaire ».

Etat de la procédure

Date d'approbation du SRADEET exécutoire : 04 aout 2020

Objet de la procédure : Modification

Date de réception du projet modifié : 20 février 2024

Date limite d'envoi de l'avis : 20 mai 2024

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Région Hauts-de-France
Contexte	<p>La modification du volet « Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » vise à prendre en compte les objectifs inscrits dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et celle du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, les décrets d'application associés et le projet d'arrêté ministériel transmis en décembre 2023 listant les projets d'envergure nationale et européenne.</p> <p>La modification du volet « développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle » vise à prendre en compte les objectifs inscrits dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et celle du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.</p> <p>La modification du volet « stratégie aéroportuaire » vise à prendre en compte la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p>

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019 et son PCAET le 15 décembre 2020. Ces deux documents sont tous deux exécutoires.

Conformément aux articles L 131-1 al. 2 et L 131-2 du code de l'urbanisme, les SCoT sont compatibles avec les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prennent en compte les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Les PCAET doivent respecter ces mêmes liens de compatibilité.

Le lien de compatibilité impose le respect de la philosophie du document supérieur. À la différence d'un rapport de conformité, qui implique un respect strict de la norme supérieure, la compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre la norme inférieure et la norme supérieure.

Le lien de prise en compte est le moins exigeant et vise à ce que les documents de rangs inférieurs ne s'écartent pas des orientations ou mesures essentielles inscrites dans le document de rang supérieur.

La vision régionale est organisée autour de 4 champs :

- L'attractivité économique qui se décline en deux objectifs soutenir les excellences régionales et affirmer un positionnement de hub logistique ;
- Les atouts inter-territoires qui se déclinent en deux objectifs faire du Canal Seine Nord Europe (CSNE) un moteur de développement et un vecteur d'aménités et assurer un développement équilibré et durable du littoral ;
- Le modèle d'aménagement poursuivant deux objectifs garantir un système de transport fiable et attractif et favoriser un aménagement équilibré des territoires ;
- La gestion des ressources visant à encourager la sobriété et organiser les transitions et à valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

ANALYSE DES EVOLUTIONS APPORTEES AU SRADDET

Les évolutions apportées au volet "Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols " du SRADDET

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SRADDET en aout 2020, les modifications apportées au rapport d'objectifs concernent le contenu de **l'objectif 24** « réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières » et **la suppression de l'objectif 25** « privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ».

Le fascicule est modifié pour atteindre les nouveaux objectifs, en particulier :

- La règle n°14 relative à l'affirmation de l'ossature régionale ;
- Les règles n° 15, 16, 17 et 18 relatives aux stratégies foncières économes.

Les annexes associées aux règles sont modifiées en conséquence.

- **Les modifications apportées à l'objectif 24 « réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières », aux règles du fascicule associées et aux annexes.**

Les modifications portent sur :

- La liste des projets d'envergure nationale ou européenne et l'exclusion du foncier mobilisé de l'enveloppe foncière régionale ;
- La liste des projets d'envergure régionale et les critères permettant de les définir et l'exclusion du foncier mobilisé de l'enveloppe foncière locale ;
- La définition de critères de territorialisation de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF au niveau infrarégional et la méthodologie appliquée ;
- Les résultats attendus en matière de réduction de la consommation foncière sur la période 2021/2031, puis de la trajectoire pour atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- La modification de la définition de l'artificialisation des sols dans le lexique, et l'ajout des définitions de consommation d'ENAF, de renaturation et d'artificialisation nette.

Les projets d'envergures nationale, européenne et régionale

La liste des projets d'envergure nationale ou européenne et régionale

Le classement en projet d'envergure nationale, européenne ou régionale présente un double intérêt. Au-delà de la reconnaissance du projet à une échelle supra, ce classement permet de mettre en œuvre un mécanisme de « solidarité foncière » afin, que le territoire du SCoT qui accueille le projet, ne supporte pas seul la charge foncière que leur réalisation suppose.

Le SRADDET modifié dresse la liste provisoire des projets d'envergure nationale ou européenne sur la période 2021/2031. Aucun projet sur le territoire du Grand Douaisis n'est recensé dans cette liste. Cette liste sera définitive en mars 2024 suite à la parution du décret ministériel.

Le SRADDET modifié dresse également la liste des projets d'envergure régionale sur la même période, dont aucun ne concerne le territoire du GRAND DOUAISIS. Il détermine toutefois des critères permettant de caractériser les projets d'envergure régionale supplémentaires, dont certains pourraient concerner le territoire.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux précise dans son chapitre 2 « Accompagner les projets structurants de demain », article 3, 2 °, c, que « **peuvent être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne, les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable** ».

Le SCOT GRAND DOUAISIS, en partenariat avec Cœur d'Ostrevent et Douaisis Agglo, a transmis à la Région Hauts-de-France en janvier 2024 un porter à connaissance sur la stratégie foncière du Douaisis. Ce document expose notamment l'engagement des intercommunalités en faveur d'une économie plus verte (création et structuration d'une filière autour du véhicule électrique sur le territoire de Douaisis Agglo s'appuyant sur l'accueil de la gigafactory Envision AESC et faire de la gare de triage de Somain un démonstrateur de la logistique verte et durable en proposant une solution de massification du transport de marchandises et de décarbonation à l'échelle régionale). En outre, la friche de l'ancienne centrale à

- Avis du SCOT GRAND DOUAISIS sur le SRADDET modifié sur les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire ».

charbon d'Hornaing est identifiée dans le SCoT du Grand Douaisis en territoire de projet. Le site est en cours de requalification et les travaux de démantèlement et de dépollution sont engagés depuis 2021. Les études de faisabilité menées ont révélé un potentiel de développement fort. L'objectif est de maintenir la vocation économique et énergétique du site. Au-delà de la valorisation des cendres par surschiste, les études ont démontré un potentiel en faveur de la transition énergétique.

Eu égard aux dispositions issues de la loi du 20 juillet 2023, aux critères définis par la Région Hauts-de-France, et à la stratégie de développement économique sur le territoire, le SCOT GRAND DOUAISIS souhaite que la liste des projets d'envergure nationale ou européenne figurant dans le SRADDET modifié évolue afin d'inscrire les projets suivants qui seront réalisés avant 2031 :

- **Le projet de la gigafactory Envision AESC et l'aménagement du foncier économique aux abords de la gigafactory Envision AESC** permettant la structuration de la filière d'électromobilité (ZA Haute Rive (5 ha), extension « Ermitage 1 » (23,4 ha dont 23,2 de consommation foncière), « zone bord à canal » nommé « Parc des Censes » (16 ha, dont 13 ha de consommation foncière), extension « la Brayelle » (47 ha de consommation foncière))
- **Le projet de redynamisation de la gare de triage de Somain et le foncier associé à la plateforme multimodale aux abords de la gare de triage de Somain** (31 ha dont 29,4 ha de consommation foncière) ;
- **Le projet de requalification de l'ancienne centrale à charbon d'Hornaing (environ 30 ha).**

A défaut de leur inscription en projets d'envergure nationale ou européenne, le SCOT GRAND DOUAISIS souhaite que ces projets soient inscrits en projet d'envergure régionale compte-tenu de leur rayonnement et de leur participation à la décarbonation et à l'essor du verdissement de l'économie régionale. En outre la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux précise que les aménagements, **les équipements et les logements directement liés à la réalisation des projets d'envergure nationale ou européenne peuvent être considérés, en raison de leur importance, comme des projets d'envergure régionale.** Dans le cadre de l'implantation de projets industriels liés à la transition écologique et structurant pour le territoire (Envision AESC, plateforme multimodale), un protocole d'accord collectif piloté par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai a été signé par les Présidents des deux intercommunalités et le Président du SCOT GRAND DOUAISIS. A ce titre, les élus se sont engagés auprès de l'Etat à amplifier la dynamique de production de logements locatifs sociaux sur le territoire sur la période 2025-2030. Aussi, il convient de prendre en considération les besoins de production de logements permettant l'accueil des salariés des entreprises structurantes nouvellement implantées pour permettre au territoire d'honorer ses engagements. **Il semble donc opportun que la Région analyse l'opportunité de se saisir des avancées offertes par la loi du 20 juillet 2023 concernant la possibilité de déclarer d'intérêt régional les projets connexes aux projets d'envergure nationale.**

Les critères qualifiant les projets d'envergure régionale

Le SRADDET modifié détermine les critères permettant de qualifier les projets d'envergure régionale. Il s'agit notamment des projets contribuant à la réindustrialisation ou à la décarbonation et au développement des filières d'avenir, ainsi que ceux relatifs l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels.

Afin de maîtriser le nombre de projets qui seront qualifiés d'envergure régionale et de faciliter la déclinaison du SRADDET à l'échelle infra (SCoT, PLU), il convient de préciser ces critères, notamment en affirmant la dimension régionale de ces derniers, et/ou de localiser les territoires concernés.

■ 4

- Avis du SCOT GRAND DOUAISIS sur le SRADDET modifié sur les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire ».

L'impact des projets d'envergure nationale, européenne et régionale sur les efforts de réduction de la consommation foncière

La règle 14 du fascicule est modifiée afin de préciser l'incidence des projets d'envergure nationale, européenne et régionale sur les efforts de réduction de la consommation foncière. Elle précise pour les projets d'envergure nationale ou européenne que, tout ou partie de la consommation foncière issue de leur réalisation est comptabilisée, au titre de la solidarité nationale, dans le compte foncier national. S'agissant des projets d'envergure régionale à vocation économique, la règle modifiée stipule que leur charge foncière peut être répartie entre l'enveloppe régionale et le compte foncier du territoire d'accueil.

La formulation de la règle 14 est imprécise et ne garantit pas un traitement équitable entre les territoires. **Il convient de lever les incertitudes et préciser dans le SRADET modifié les modalités de répartition de la charge foncière des projets d'envergure entre les différentes échelles.**

Les efforts de réduction de la consommation foncière

Les critères de territorialisation

Le SRADET modifié définit 5 critères pour territorialiser les efforts de réduction de consommation foncière : la structuration et le maillage du territoire, la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires, la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace, la mobilisation du parc de logements vacants, la préservation des surfaces agricoles. Ces critères tiennent compte du décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Depuis plusieurs décennies, le Grand Douaisis œuvre à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) et à la résorption des friches et délaissés urbains sur le territoire. Les inventaires des ZAE réalisées par les intercommunalités du Grand Douaisis révèlent la quasi absence de disponibilité foncière au sein des ZAE existantes et la très faible part de vacance dans ces zones. Le porter à connaissance relatif à la stratégie foncière du Grand Douaisis transmis à la Région Hauts-de-France en janvier 2024 en dresse l'état des lieux.

Afin de ne pas sanctionner les territoires qui ont œuvré à la résorption de leur friche depuis plusieurs décennies, le SCOT Grand Douaisis souhaite que la Région Hauts-de-France questionne la part du critère relatif à la consommation foncière passé (2/3) dans la pondération des objectifs de réduction de la consommation foncière. Au-delà de la prise en compte des efforts consentis en matière de réduction de la consommation d'ENAF dans le calcul des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Région doit intégrer dans ces critères de territorialisation des efforts de réduction de la consommation foncière, le volume foncier restant mobilisable sur les friches (hors friches présentant des contraintes environnementales fortes, secteurs de risques naturels, etc.), tenir compte des résultats des inventaires des ZAE réalisés par les intercommunalités en aout 2024 et, le cas échéant le potentiel de renaturation des territoires.

La pondération des critères de territorialisation des efforts de réduction de la consommation foncière est détaillée dans l'annexe C « notice technique sur la méthode de territorialisation de l'objectif foncier et ses modalités d'application sur la période 2021/2031 ». Si les critères ne peuvent être remis en question compte-tenu de leur caractère réglementaire, la pertinence du « principe d'application » peut toutefois être réinterrogée à l'aune de l'équilibre territorial, en particulier pour les territoires fragilisés (concentration des difficultés socio-économique, déclin d'attractivité, etc.), tel que le bassin minier. En

outre, le bassin minier fait partie des territoires les plus denses de la Région Hauts-de-France. La requalification du tissu urbain au sein du bassin minier amène les territoires à réinterroger cette densité afin de diversifier les formes urbaines et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces projets urbains ne sont toutefois pas moins denses que dans d'autres territoires de la région. Pour améliorer la compréhension du critère relatif à la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace, il convient de préciser la phrase suivante « le rendement et la densité de construction se sont améliorés ». Si l'amélioration sous-entend des objectifs de densité supérieurs aux densités constatés, ce critère pourrait impacter les territoires les plus denses qui cherchent à diversifier les formes urbaines.

Aussi, il pourrait être opportun de réinterroger la pertinence de l'application de certains principes qui « sanctionnent » les territoires du bassin minier, en particulier :

- **La minoration de l'effort de réduction de la consommation d'ENAF pour les territoires dont le taux d'évolution du nombre d'actifs, les besoins en logements et le taux d'évolution du nombre de ménages sont supérieures à la moyenne régionale ;**
- **La minoration de l'effort de réduction de la consommation d'espaces, naturels et agricoles pour les territoires dont le rendement et la densité de construction se sont améliorés.**

La vocation de la consommation d'ENAF au sein des territoires

Le SRADDET modifié précise que les territoires orientent la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles **prioritairement en faveur des projets de développement économique** (hormis les extensions ou créations de zones commerciales). **L'inscription de cet objectif doit être dûment justifiée compte-tenu d'une part, du fait que la consommation d'ENAF est imputable dans une plus forte proportion au développement résidentiel, et d'autre part parce qu'elle s'oppose au principe de subsidiarité.**

La règle 15 du SRADDET modifié **conditionne l'extension urbaine** à :

- La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
- La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
- Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".

Cette règle est formulée de manière prescriptive. Afin de garantir sa traduction dans les documents d'urbanisme, **il pourrait être opportun de la préciser et de l'explicitier** (préciser les attentes concernant la préservation de la ressource en eau, les espaces à enjeux au titre de la biodiversité, s'agit-il de conditions cumulatives ? est-ce que cette règle s'applique pour toutes les vocations (économique, résidentielle, commerciale, etc. ?). **Il pourrait être pertinent d'exclure de cette règle les extensions urbaines à vocation économique** car le choix d'implantation des zones économiques (notamment à vocation industrielle) ne dépend pas de la présence de transport en commun, mais tient compte de l'accessibilité multimodale (ferroviaire, fluviale, autoroutière).

Les espaces urbanisés peuvent être des supports de la biodiversité ou concernés par des enjeux de préservation de la ressource en eau. Il pourrait être opportun d'étendre la règle 15 en prenant en compte également ces critères pour les projets en renouvellement urbain. En outre, il peut être opportun d'ajouter pour le foncier en renouvellement urbain un critère relatif à l'adaptation des territoires au changement climatique (réduction des îlots de chaleur, limiter l'exposition aux risques inondation, ruissellement, retrait gonflement des argiles...).

Les objectifs chiffrés d'effort de réduction de la consommation foncière

La règle 14 du fascicule du SRADEET modifié définit un taux d'effort de réduction de la consommation foncière qui oscille entre 12,95% et 70,98%. **Le taux d'effort de réduction de la consommation foncière du SCOT GRAND DOUAISIS s'élève à 67,39%**, soit un compte-foncier de consommation d'ENAF de **133,9 ha sur la période 2021/2031**. Ce taux d'effort est comparable aux territoires du bassin minier et est légèrement plus élevé que la moyenne régionale (63,57%).

Le fascicule du SRADEET modifié précise que les documents infra doivent traduire le taux d'effort de réduction de la consommation d'ENAF, hors projets d'envergure nationale, européenne ou régionale afin d'être compatible avec le SRADEET modifié. **Eu égard, à l'absence de liste exhaustive de projets d'envergure régionale, des incertitudes relatives à l'imputation foncière de ces projets sur les comptes fonciers locaux et de l'absence de prise en compte de ces projets dans les taux d'efforts des territoires, il convient de s'assurer que cette règle garantit la sécurité juridique des documents infra, ainsi qu'un contrôle de légalité favorable des services de l'Etat à l'issue de la procédure de mise en compatibilité (notamment au regard de la justification du compte foncier et de la compatibilité avec le SRADEET).**

Toutefois, ce taux d'effort est provisoire. Le fascicule et les annexes du SRADEET modifié précisent que ce taux pourrait évoluer compte-tenu de la possibilité offerte aux communes non pourvues de documents d'urbanisme de prescrire l'élaboration de leur document d'urbanisme avant le 22 août 2026 et de bénéficier ainsi d'un minimum de 1 ha de consommation d'ENAF (article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux).

Afin de permettre aux porteurs de SCOT d'engager dans les plus brefs délais la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SRADEET modifié et d'assurer la sécurité juridique de ces documents, il convient d'inscrire un taux d'effort de réduction de la consommation foncière consolidé et définitif. La méthodologie retenue par la Région doit ainsi être questionnée sur cet aspect.

A noter, qu'à l'instar d'autres territoires des Hauts-de-France, ce taux d'effort de réduction de la consommation foncière semble difficilement réalisable au regard des dynamiques en cours sur le Grand Douaisis. Le porter à connaissance relatif à la stratégie foncière du Douaisis dresse l'état des lieux des autorisations délivrées entre août 2021 et juin 2023, des travaux démarrés et des projets recensés, à des fins économiques et résidentielles, dont la réalisation est prévue entre juillet 2023 et décembre 2030. La somme de ces projets mobilise environ 570 ha, dont 47% en renouvellement urbain.

La renaturation

Conformément à la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, **les règles du fascicule du SRADEET modifié prévoit un mécanisme de compensation de la consommation d'ENAF par de la renaturation sur la période 2021/2031**. Il est précisé que « la renaturation, ou transformation effective d'espaces urbanisés en espaces naturels, agricoles et forestiers, durant la décennie 2021-2031, peut être comptabilisée en déduction du compte foncier local ». Si cette formulation permet à des projets de renaturation intervenus entre 2021 et la date de modification des SCOT et des PLU de compenser la consommation d'ENAF qui sera réalisée entre 2021/2031, **elle ne permet toutefois pas de compenser par « anticipation » la consommation d'ENAF inscrite dans les documents d'urbanisme avec des secteurs à renaturer sur la période 2021/2031**.

L'article 197 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise que « des zones de renaturation préférentielle peuvent être identifiées dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour permettre la transformation de sols artificialisés en sols non-artificialisés ».

Aussi, afin de permettre aux territoires de se saisir de l'opportunité offerte par la loi climat et résilience d'inscrire des secteurs de renaturation dans les documents d'urbanisme et ainsi compenser par anticipation la consommation d'ENAF, il convient de reformuler la règle inscrite dans le fascicule du SRADET modifié.

Pour évaluer la renaturation effective, le SRADET modifié précise que cette analyse peut se faire en s'appuyant sur l'OCS2D (outil d'observation régional de l'occupation du sol). Cette mention impose à la Région de pérenniser cet outil, de l'actualiser régulièrement et de s'assurer de la mise à disposition d'indicateurs permettant d'observer l'évolution de la renaturation à l'échelle régionale. Le SCOT GRAND DOUAISIS reconnaît l'intérêt et la pertinence de cet outil dans les travaux qu'il mène, toutefois sans certitude quant à la pérennité de cet outil, **il pourrait être pertinent de mentionner également l'OCSGE, outil national en cours de déploiement, qui sera l'outil de référence des services de l'Etat en l'absence d'observatoire local.** Cette précision pourrait être également faite pour mesurer l'évolution de l'artificialisation des sols à partir de 2031.

- **Suppression de l'objectif 25 « privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ».**

Le rapport d'objectif du SRADET modifié supprime l'objectif 25 visant à privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine. Dans un contexte de sobriété foncière, il aurait pu être opportun de maintenir l'objectif 25 affirmant le principe de mobiliser prioritairement le foncier en renouvellement urbain lors de la conception de projet.

Le SRADET modifié définit le renouvellement urbain dans l'annexe B comme « le processus de reconstruction de la ville sur elle-même, par opposition à « l'extension urbaine ». Ce terme désigne l'action de recyclage des ressources bâties et foncières (reconquête des friches, réhabilitation des tissus anciens, reconstruction-démolition, ...) disponibles dans les espaces urbanisés ». Si cette définition permet à l'ensemble des documents d'urbanisme infra de disposer d'une définition commune, il est regrettable toutefois qu'elle permette de considérer que les ENAF enclavés au sein du tissu urbain puissent être considérés comme des secteurs en renouvellement urbain. **Afin de s'inscrire dans la philosophie de la loi climat et résilience, il est nécessaire de réinterroger la pertinence de la mention « par opposition à l'extension urbaine » ou de la préciser. En outre, pour que cette définition soit opposable au SCoT et au PLU, il pourrait être pertinent de l'insérer dans le fascicule.**

Certaines règles en faveur du renouvellement urbain sont intégrées dans les règles du fascicule relative aux stratégies foncières économes. Ainsi, la règle 15 précise que « les SCoT doivent privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine et mobiliser prioritairement le foncier en renouvellement urbain », en particulier pour le commerce.

Il pourrait être pertinent de compléter cette règle en élargissant la règle au PLU (en particulier pour les territoires non dotés de SCoT), ainsi qu'aux autres fonctions urbaines (tertiaire, équipements publics, résidentiel, etc.).

- **Proposition de compléments à intégrer dans les règles du fascicule**

Le guide synthétique produit par l'Etat sur le « zéro artificialisation nette » du 27/11/2023 précise **les modalités de calcul de la consommation foncière emportée par une zone d'aménagement concerté (ZAC).** Il précise que pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces est le démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. Ce guide n'a aujourd'hui pas de valeur juridique. Afin

- Avis du SCOT GRAND DOUAISIS sur le SRADET modifié sur les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire ».

de conférer un caractère opposable à cette règle, **il convient de compléter le fascicule du SRADDET modifié en inscrivant explicitement cette mention dans le calcul de la consommation foncière.**

Les projets portés par les départements peuvent avoir un impact sur la consommation des ENAF, notamment ceux en matière d'équipements (SDIS, collège, etc.) et d'infrastructure (routière, etc.). Le SRADDET modifié ne définit pas d'enveloppe foncière dédiée à ces projets qui seront par conséquent supportés par les territoires d'accueil. Ces projets peuvent avoir un rayonnement qui dépasse l'échelon local. Aussi, il apparaît pertinent de quantifier la consommation d'ENAF associée à ces projets et définir les modalités de prise en compte dans la territorialisation des efforts de réduction de la consommation d'ENAF des territoires. Pour les territoires affichant un effort important, il pourrait être pertinent de définir un mécanisme de solidarité interterritoriale.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux définit des modalités de gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi des objectifs de réduction de la consommation foncière. Deux nouvelles instances de gouvernance sont instituées la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et la conférence départementale. A cela s'ajoute, l'institution d'une commission régionale de conciliation qui peut être saisie en cas de désaccord sur les projets d'envergure nationale ou européenne. **Le SRADDET modifié ne mentionne pas ces instances. Il convient de faire évoluer le SRADDET modifié en précisant le rôle et les modalités d'association de ces instances dans le suivi de l'effort de réduction de la consommation foncière et les arbitrages quant à la caractérisation des projets d'envergure régionale, nationale ou européenne.**

Points de vigilance, concernant l'ensemble du document, pour améliorer la compréhension du SRADDET modifié

De manière générale afin d'assurer la bonne compréhension des modifications apportées, il convient de s'assurer que le terme « consommation foncière » est employé pour la période 2021/2031 et que celui de « espace urbanisé » est utilisé pour la période suivante.

De réinterroger certains indicateurs qui semblent parfois peu pertinent ou difficile à renseigner (exemple : nombre de document de planification qui mobilisent prioritairement le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine).

D'apporter des précisions dans l'annexe C afin d'en améliorer la compréhension (phrases et termes imprécis) et de lever certaines erreurs matérielles (schéma page 49).

Les évolutions apportées au volet "développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle" du SRADDET

La modification du volet « développement logistique notamment en matière de localisation préférentielle » vise à prendre en compte les nouvelles exigences législatives.

Les modifications apportées portent sur :

- Le parti pris concerné complété au regard des orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté en décembre 2022 ;
- L'actualisation des données issues du diagnostic relatives à la logistique ;
- Les résultats attendus de l'objectif stratégique ;

- Les leviers à mettre en œuvre.

Les règles du fascicule associées ne sont pas modifiées.

S'agissant des résultats attendus, le SRADDET modifié propose un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques à l'échelle régionale et locale et que le développement de la logistique soit compatible avec les objectifs de réduction des émissions de GES (report modal) et de réduction de la consommation foncière (résorption des friches), des spécificités des territoires et préviennent les risques et nuisances.

Ces objectifs s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du PCAET, en particulier le 2.6 réduire sur le territoire l'impact carbone du transport de marchandises. **Il s'inscrit également dans l'objectif du SCoT de promouvoir une logistique minimisant l'empreinte environnementale. Au regard des enjeux de sobriété foncière, la Région pourrait se questionner sur l'intérêt d'inscrire dans le SRADDET modifié des logiques de mutualisation permettant d'optimiser les nouvelles implantations de logistiques et poursuivre l'objectif de durabilité.**

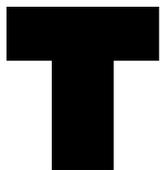
Parmi les leviers, le SRADDET modifié propose de requalifier les zones existantes et d'en développer de nouvelles en portant une réflexion sur des nouveaux modèles, de s'appuyer sur les outils de planification et d'observation (SCoT, DAACL, inventaires des ZAE) et de prendre en compte le schéma régional des sites stratégiques d'implantations logistiques (à venir). **Afin de s'inscrire dans les objectifs de la loi industrie verte, il pourrait être pertinent de mentionner la stratégie voie navigable à énergie positive.**

Enfin, pour inscrire le territoire régional dans les transitions, il pourrait être pertinent de conditionner l'ouverture de nouvelles zones à vocation de logistique dans les secteurs présentant des possibilités de report modal vers les voies d'eau et ferrées.

ANNEXE :

PORTER A CONNAISSANCE SCOT SUR LA STRATEGIE FONCIERE

LE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX BESOINS EN LOGEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE PROJETS INDUSTRIELS STRUCTURANTS SUR LA PERIODE 2025/2030



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Comité Syndical du 08 avril 2024

Modification du SRADDET

« Déchets – Climat - Air – Energie »

Etat de la procédure

Date d'approbation du SRADDET exécutoire : 04 aout 2020

Objet de la procédure : Modification

Date de réception du projet modifié : 24 janvier 2024

Date limite d'envoi de l'avis : 24 avril 2024

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Région Hauts-de-France
Contexte	<p>La modification du volet « Climat, Air, Energie » vise à prendre en compte les objectifs de la « Stratégie nationale bas carbone » du 23 avril 2020 et ceux des décrets relatifs aux budgets carbone nationaux aux horizons 2050 et des budgets carbone (2026-2031).</p> <p>La modification du volet déchets du SRADDET vise principalement à prendre en compte les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets de la loi « Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire » (AGEC) du 10 février 2020, l'ordonnance du 29 juillet 2020 et le décret du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets aux horizons 2025, 2031</p>

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019 et son PCAET le 15 décembre 2020. Ils sont tous deux exécutoires.

Conformément aux articles L 131-1 al. 2 et L 131-2 du code de l'urbanisme, les SCoT sont compatibles avec les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prennent en compte les objectifs des schémas

régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Les PCAET doivent respecter ces mêmes liens de compatibilité.

Le lien de compatibilité impose le respect de la philosophie du document supérieur. À la différence d'un rapport de conformité, qui implique un respect strict de la norme supérieure, la compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre la norme inférieure et la norme supérieure.

Le lien de prise en compte est le moins exigeant et vise à ce que les documents de rangs inférieurs ne s'écartent pas des orientations ou mesures essentielles inscrites dans le document de rang supérieur.

La vision régionale est organisée autour de 4 champs :

- L'attractivité économique qui se décline en deux objectifs soutenir les excellences régionales et affirmer un positionnement de hub logistique ;
- Les atouts inter-territoires qui se décline en deux objectifs faire du Canal Seine Nord Europe (CSNE) un moteur de développement et un vecteur d'aménités et assurer un développement équilibré et durable du littoral ;
- Le modèle d'aménagement poursuivant deux objectifs garantir un système de transport fiable et attractif et favoriser un aménagement équilibré des territoires ;
- La gestion des ressources visant à encourager la sobriété et organiser les transitions et à valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

ANALYSE DES EVOLUTIONS APPORTEES AU SRADET

Les évolutions apportées au volet "déchet " du SRADET

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SRADET en aout 2020 fixant des objectifs chiffrés en matière de réduction de la production de déchets et leur valorisation, les modifications apportées au document visent à actualiser :

- Le diagnostic (production des types de déchets, leur traitement, etc.) ;
 - La trajectoire de prévention, valorisation et élimination des déchets ;
 - Les objectifs pour renforcer la prévention et la valorisation des matières, augmenter la valorisation énergétique et introduire de nouveaux leviers permettant d'atteindre les objectifs ;
 - Les règles du fascicule pour atteindre les objectifs fixés ;
 - Les annexes en ajoutant les annexes 5-1 évaluation des financements (en lien avec le fond FEDER) et 5-2 sur la prévention des dépôts sauvages.
- **Les modifications apportées à l'objectif « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » et règles du fascicule associé.**

Type de déchets concernés	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	Diminuer d'ici 2025 la production des déchets de 72 kg/an/hab. par rapport à 2010 et d'ici 2031, de diminuer la production des déchets de 95 kg/an/hab. par rapport à 2010.	Ajouts : - Développer les programmes locaux de prévention des DMA, - Promouvoir la redevance spéciale dans le cadre de la Taxe D'Enlèvement des Ordures Ménagères, - Véhiculer les bonnes pratiques par l'exemplarité des Administrations (marchés publics...), - Développer les zones de dépôt destinées aux produits pouvant être réemployés dans les déchèteries publiques.
Déchets d'activités économiques (DAE)	Réduire de 8% les DAE (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2010 et 2031	Ajout : Améliorer la connaissance des déchets assimilés afin d'accompagner les collectivités.
Biodéchets	Diminuer la production de biodéchets d'ici 2031 par rapport à 2015 et d'ici le 1 ^{er} janvier 2024 à généraliser le tri à la source des biodéchets	Précision sur les modalités de développement du compostage : partagé (en pied d'immeuble, par quartier...), ou sur site (notamment pour les gros producteurs). Ajout : améliorer la communication (l'interdiction de l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus, etc.)
Déchets du BTP	Réduire de 8% les déchets entre 2010 et 2031	Ajout : Réaliser le diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) pour les opérations de démolition / réhabilitation significative (+1000m ²) en vue de favoriser le réemploi des matériaux.
Déchets dangereux	Stabiliser le gisement à 1,12 millions de tonnes dès 2020.	
* Déchets abandonnés en milieu marin		Renforcer la connaissance de ces déchets, développer la sensibilisation, etc.

* SCOT GRAND DOUAISIS non concerné

• **Les modifications apportées à l'objectif « collecter, valoriser, éliminer les déchets »**

	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
Pour la collecte, le tri et la valorisation matière DMA	Répondre aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage minimum de 40% en 2031, soit 226 kg/hab./an contre 185 kg/hab./an en 2015.	Ajouts : Développer le tri à la source des biodéchets d'ici 2024 ; Généraliser les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2023.
Collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	Un taux de collecte des TLC de 60% en 2028, Un taux de valorisation matière de 70% en 2024 et 80% en 2027, Un taux de 15% réutilisation / réemploi en 2027 à moins 1500km du lieu de collecte.	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Objectif de collecte de 85% en 2024.	
Pour le recyclage et la valorisation matière	Augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) à 65% dès 2025 et 67% en 2031.	Ajouts : Mise en application du « décret 6 ou 7 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024 ou encore la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2023 S'inscrire dans les orientations de la feuille de route REV3 et du SRDEII visant à l'émergence de filières productrices de ressource et utilisatrices de ressources. S'inscrire dans les orientations du Fonds de Transition Juste (FEDER 2021-2027) – action 4 Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire.
Pour l'élimination	D'ici à 2025, de 755 000 de tonnes, soit une réduction de 1,68 millions de tonnes par rapport à 2010 ; D'ici à 2031, de 701 000 tonnes, soit une réduction de 1,73 millions de tonnes par rapport à 2010. Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.	

La trajectoire s'inscrit dans les objectifs nationaux issus loi « Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire » (AGEC) du 10 février 2020, l'ordonnance du 29 juillet 2020 et le décret du 11 décembre 2020.

Les objectifs définis dans le SRADDET sont quantifiés au regard des attendus réglementaires mais ne sont pas territorialisés. Les objectifs visent à améliorer la connaissance, développer des stratégies en faveur de leur réduction et de leur valorisation (planification, fiscalité, etc.).

- **Modifications apportées aux règles générales du fascicule pour décliner les modifications apportées aux objectifs relatifs aux déchets.**

Pour y parvenir, les règles générales 36 et 38 du fascicule évoluent en vue notamment de développer l'économie circulaire.

Les règles relatives au chapitre dédié en matière de prévention et gestion des déchets évoluent également. En matière de compostage, le SRADDET recommande de développer des filières de valorisation des biodéchets dans une logique de proximité et d'équilibrage territorial. S'agissant des unités de préparation et unités de combustion de Combustibles Solides de Récupération (CSR), le SRADDET modifié évalue un besoin complémentaire de capacité de valorisation à hauteur de 500 Kt en 2025. Pour répondre à ce besoin, le SRADDET modifié précise que les futurs projets s'articuleront avec les besoins du territoire régional et démontreront la réduction de leur impact environnemental.

Concernant les unités de stockage des déchets non dangereux non inertes, le SRADDET modifié précise qu'il n'y a pas de nouveaux besoins sur le territoire régional.

Les modifications apportées aux SRADDET tiennent compte des exigences réglementaires survenues depuis son approbation. Le SCoT ne traite pas des déchets et n'est donc pas impacté par ces modifications. Les modifications apportées au SRADDET s'inscrivent dans le projet de territoire décliné dans le PCAET et sont compatibles en particulier avec l'axe stratégique 4 du PCAET « accompagner l'économie territoriale vers l'exemplarité, l'économie de ressource et de déchets » en concourant aux objectifs de réduction de la production de déchets et leur valorisation. Afin d'atteindre les exigences nationales, il aurait pu être opportun de compléter le fascicule avec des règles territorialisées et des mesures d'accompagnement supplémentaire de la Région pour faciliter la déclinaison de ces objectifs à l'échelon local. Dans l'hypothèse où cette proposition est retenue par la Région Hauts-de-France, il conviendra de consulter les intercommunalités compétentes en matière de prévention des déchets afin de fixer des objectifs partagés.

Les évolutions apportées au volet "climat, air, énergie" du SRADDET

Le SRADDET est modifié sur le volet « climat, air, énergie » afin de tenir compte :

- De la « stratégie nationale bas carbone » du 23 avril 2020 ;
- Des décrets relatifs aux budgets carbone nationaux aux horizons 2050 et des budgets carbone (2026-2031) ;
- Des orientations de la loi Climat et Résilience (ZFE_m) ;
- Du jugement du tribunal administratif de Lille du 6 février 2023, qui a annulé les dispositions de l'arrêté préfectoral qui approuvait les objectifs et règles du SRADDET portant sur la stabilisation de la production d'énergie éolienne ;
- Des objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les modifications portent sur :

- La mise à jour de l'état des lieux (consommation d'énergie finale, production d'énergie renouvelable, etc.) ;
- La trajectoire de régionalisation de la stratégie nationale bas carbone ;

- Les objectifs pour renforcer les objectifs d'atténuation au changement climatique et introduire un objectif général de production des énergies renouvelables ;
 - Les règles du fascicule relative à la production d'énergie éolienne et les Zones à Faibles Emissions mobilité.
- **Les modifications apportées à l'objectif « réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) »**

	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
Réduction de la consommation d'énergie finale	Réduction de 39 % en 2050	Ajouts : Une sollicitation raisonnée du levier de sobriété ; Une mobilisation de l'efficacité énergétique au maximum des technologies connues aujourd'hui ; La décarbonation du mix énergétique régional par à la fois le développement des énergies renouvelables et le recours aux autres énergies décarbonées.
Objectif de réduction des émissions régionales de GES	Une baisse de 83% de émissions brutes de GES ou de 92% des émissions nettes en 2050 (émissions brutes + capture et stockage carbone).	

- **Les modifications apportées à l'objectif « Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie »**

	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
Emissions de polluant	Maintien de la trajectoire de diminution initiée entre 2008 et 2020.	Ajouts : Dans le secteur agricole, les évolutions des pratiques et les actions menées pour diminuer les émissions de GES contribuent à la diminution des polluants atmosphériques. Mobiliser les parties prenantes pour réduire les émissions directes et indirectes des polluants.

- **Les modifications apportées à l'objectif « Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone »**

	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
Gains en kteqCO₂ des puits de carbone	Trajectoire progressive d'augmentation du stockage carbone des sols. 2535 kteqCO ₂ en 2050.	Ajouts : Préserver la capacité de stockage carbone des sols en matière d'urbanisme ; En matière agricole, il s'agit de préserver les capacités de stockage du carbone par les sols par le développement des techniques culturales simplifiées (telle que l'agriculture de conservation des sols), de l'agroforesterie, des infrastructures agro-écologiques, des techniques

propices au maintien et à l'amélioration du taux de matière organique et de développer l'agriculture bas carbone et des pratiques agricoles qui permettent de réduire les émissions de GES

- **Adapter les territoires au changement climatique**

	Trajectoire modifiée	Modifications apportées aux objectifs
		Ajouts : Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols. Diminuer l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels. Lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbanisé

Les objectifs définis dans le SRADDET sont quantifiés au regard des attendus réglementaires mais ne sont pas territorialisés. L'objectif est similaire à celui du PCAET et vise la neutralité carbone en 2050. Pour y parvenir, à l'instar du PCAET, le SRADDET incite aux sobriétés (structurelle, organisationnelle, etc.) et fixe des objectifs chiffrés de stockage carbone pour compenser les émissions de résiduelles.

La stratégie déclinée dans le PCAET à l'horizon 2050 est plus ambitieuse (émissions de GES de 229 kt de CO₂ par an en 2050, soit de les réduire par 4 (-74%). Diminuer de 70% la consommation d'énergie finale et séquestrer ou compenser les émissions résiduelles de GES (35t de CO₂ par an). Les leviers pour y parvenir ajoutés dans le SRADDET s'inscrivent dans l'ensemble des axes stratégiques du PCAET :

- Axe 1 Consommer et produire l'énergie de façon responsable ;
- Axe 2 Aménager le territoire et développer les mobilités décarbonées ;
- Axe 3 Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation locale et durable ;
- Axe 4 Accompagner l'économie territoriale vers l'exemplarité, l'économie de ressources et de déchets,
- Axe 5 Adapter, séquestrer et compenser.

Les objectifs du SRADDET s'inscrivent également dans les politiques sectorielles des intercommunalités, notamment en matières agricole.

- **Les modifications apportées aux règles générales du fascicule pour décliner les modifications apportées aux objectifs relatifs au « climat – air – énergie »**

Les modifications sont apportées aux règles relatives à la transition énergétique (7, 8, 9), à la gestion prospective et solidaire du littoral (10), à l'intermodalité et l'offre de transport améliorées (30), à la réhabilitation thermique (33), à l'amélioration de la qualité de l'air (34) et à la restauration des fonctionnalités écologiques (39). La règle 35 relative au ZFEm est supprimée compte-tenu des évolutions législatives.

Les modifications du fascicule concernent les objectifs à inscrire dans le PCAET à l'horizon 2031 en matière de réduction de 20% de la consommation énergétique et de réduction des émissions de 64% de GES par rapport à 2012, de multiplier par 2 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2031 par rapport à 2018. Le PCAET du Grand Douaisis, vise la neutralité carbone en 2050 et décline plusieurs paliers pour y parvenir. Le 1^{er} pallier 2020/2026 est déjà ambitieux permettant d'atteindre peu ou prou les objectifs du SRADDET (réduction des émissions de GES de 50% du secteur résidentiel, 48% du secteur du transport,

51% de l'industrie, augmentation de 258% la production des énergies renouvelables et 22% la séquestration des sols).

Le SRADDET modifié définit les conditions d'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme (exemple : photovoltaïque doit se faire en priorité sur les toitures et les sites artificialisés ainsi que les délaissés urbains). Les conditions définies dans le SRADDET s'inscrivent dans les orientations du SCoT notamment en matière de préservation des terres agricoles et des paysages. Toutefois, au regard des objectifs issus de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 et de la délimitation à venir des zones d'accélération des énergies renouvelables, le SCOT Grand Douaisis alerte la Région Hauts-de-France sur la nécessité de compléter les conditions d'implantation des dispositifs d'énergie renouvelable, en particulier celles relative au solaire photovoltaïque, au regard des enjeux paysagers et environnementaux à l'instar des règles définies pour l'éolien terrestre.

Sur les autres aspects, les modifications apportées au SRADDET concernent l'ajout des références juridiques intervenues depuis son approbation, les mesures d'accompagnement proposées par la Région Hauts-de-France et l'animation technique dédiée.

Pour atteindre les objectifs nationaux déclinés à l'échelle régionale, il pourrait être pertinent de préciser et territorialiser, le cas échéant, les règles afin de donner de la visibilité aux territoires (exemple : concernant l'encouragement à la réhabilitation thermique des objectifs chiffrés de réhabilitation thermique de bâtiment tertiaire ou de construction à vocation résidentielle pourraient être définis).

Concernant l'amélioration de la qualité de l'air (règle 34), le fascicule du SRADDET vise expressément les SCoT et les PLU / PLUI pour définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques. La loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 impose aux PCAET de se doter d'un plan air pour fixer des objectifs et des actions en faveur de la qualité de l'air. Il pourrait être pertinent de faire évoluer la règle 34 du SRADDET sur cet aspect en vue d'inciter les territoires à se doter de PCAET.

S'agissant de la restauration des fonctionnalités écologiques (règle n°39) visant à améliorer le stockage carbone des sols, les modifications apportées concernent essentiellement les mesures d'accompagnement auprès du monde agricole. Cette règle vise expressément les SCoT, elle pourrait être élargie aux autres documents de planification et stratégique (PCAET, Projet Alimentaire Territorial, etc.) et les règles pourraient être complétées au regard des enjeux de préservation des milieux naturels (préservation des zones humides, etc.) et d'adaptation au changement climatique (végétalisation du tissu urbain, etc.), mais aussi des possibilités nouvelles offertes dans les SCoT d'identifier des secteurs de renaturation.

Enfin et de manière générale, il pourrait être pertinent de préciser les mesures d'accompagnement de la Région (financier, technique, améliorer la connaissance, etc.) afin d'inciter les territoires au passage à l'acte.